

Responsabilité civile propriétaire d'équidé (RCPE)

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR pour les chevaux FFE 2017

- La France garantit votre responsabilité lorsque vous êtes au sein d'un écurie.
- Si vous souhaitez également que votre responsabilité soit garantie quand vous êtes pas au sein d'un écurie, vous devez souscrire l'assurance RCPE étendue à la France.

En effet, lorsque le cheval est sous votre garde (hors hors de Club pendant jours par exemple), seule l'assurance RCPE couvre votre responsabilité de propriétaire.

Pour le 1^{er} équidé : 51 €

A partir de 2^{ème} équidé (sur une même licence) : 22 € par équidé

Nature et montant des garanties par échelon :

Assurance complète	53 000 000 €
Couverture étendue et intégrale des accidents	5 000 000 €
Couverture responsabilité non assurables	200 000 €
Protections sur les dommages matériels et corporels	200 000 €
Protections étendues et intégrales à l'égard des 3 ^{èmes}	50 000 €
(hors d'assurance pour les licences complètes) : 274 €	

L'assurance RCPE couvre notamment :

- la responsabilité civile personnelle pouvant résulter à la poursuite à tort ou sans motif justifié de votre responsabilité (hors de Club pendant jours par exemple) ;
- les dommages suite par vous causés en cas de chute ou de blessure due à une collision avec un véhicule appartenant à un tiers (hors de Club pendant jours par exemple) ;
- la responsabilité civile personnelle des tiers de votre club, en cas de chute, de blessure ou de dommage d'un cheval. Elle est assurée dans la limite de 5 000 € par tiers et s'applique à tous vos chevaux sans pouvoir excéder le valeur de l'année évaluée à cet égard, et après déduction d'une franchise de 200 € ;
- l'assistance à un cas de perte ou d'absence de véhicule transporté votre animal lors d'un déplacement en France métropolitaine, avec assistance et prise en charge des déplacements après l'accident, lorsque agité d'un accident le plus proche de son habitation pendant un tel déplacement (hors de Club pendant jours par exemple) ;

Attention :

5, l'assurance ne peut être souscrite sans l'identification complète de l'équidé.
Vous devez donc fournir obligatoirement les renseignements suivants : nom de l'équidé et N° etc.

Données tarifaires :

- Pour les assurances nouvelles RCPE : les garanties prennent effet à la date de souscription et au plus tôt le 1^{er} septembre 2016 (après le 01/09/2016) ;
- Pour les renouvellements RCPE : les garanties prennent effet à la date de souscription et au plus tôt le 1^{er} janvier 2017 (après le 01/01/2017) ;

La prime est payable par feu de comptant lorsque soit le date d'expiration, ou en cas de résiliation d'une assurance en dehors de l'échéance de votre échéance de prime ne sera due.

Consultez la RCPE, c'est acheter votre tranquillité.

Mortalité, vol et frais vétérinaires

Les propriétaires d'équidés ayant souscrit l'assurance RCPE bénéficient d'un tarif privilégié sur les garanties :

- mortalité** et **vol** : pour tous participants en cas de décès accidentel ou suite à une maladie et en cas de vol ;
- frais vétérinaires** : pour le soin en charge des licenciés, licenciés, amateurs et récréatifs.

Assurance décès cheval RCPE après le vote de votre club en direction sur www.ffe.com

Un cheval peut bénéficier à certains conditions. Les garanties peuvent être 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.